

Contrat de fin de carrière pour les IAE au titre de l'année 2024

[La note de service relative au contrat de fin de carrière pour les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement \(IAE\) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire \(MASA\) au titre de l'année 2024 a été publiée au B0Agri du 8 juin 2023 \(à lire également à la fin de cet article\).](#)

Cette note de service précise les conditions d'accès à titre dérogatoire au grade d'ingénieur divisionnaire pour les agents en fin de carrière. Elle concerne plus précisément les IAE qui n'ont pas accédé au grade supérieur en raison d'une entrée tardive dans le corps ou d'une application des règles de gestion du tableau d'avancement (TA) classique.

Pour bénéficier de ce type d'avancement, les agents doivent remplir les conditions statutaires pour l'accès au grade d'IDAE à la date du 31/12/2024 :

- avoir atteint le 4e échelon du 1er grade depuis au moins 2 ans à la date du 31/12/2024,
- justifier, en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité, dont 4 ans dans un service ou un établissement public de l'État.

Cet accès est assorti d'une durée maximale d'activité au terme de laquelle l'agent s'engage à partir à la retraite. Il se traduit soit par la mise en place d'un contrat de fin de carrière court (CFC court) soit par un contrat de fin de carrière long (CFC long). Pour rappel, au terme de la loi dite « retraite » du 14 avril 2023, dès 2027, le départ à la retraite à taux plein nécessitera d'avoir travaillé 43 ans.

1) **Le Contrat de Fin de Carrière court (CFC court) qui permet**

à l'agent de bénéficier au plus d'un avancement d'échelon après son classement en qualité d'ingénieur divisionnaire. Le départ de l'agent **intervient au plus tard dans les 6 mois qui suivent la prise de cet échelon.**

2) **Le Contrat de Fin de Carrière long (CFC long)** permet à l'agent de bénéficier au plus de deux avancements d'échelon après son classement en qualité d'ingénieur divisionnaire. Le départ de l'agent **intervient au plus tard dans les 6 mois qui suivent la prise du deuxième échelon.** L'acceptation du CFC est conditionnée à l'occupation d'un poste classé 2 (parcours professionnel). Le cas échéant le poste occupé par l'agent peut être substantiellement modifié pour être proposé en poste classé 2 .

Le dossier original et complet doit être transmis au responsable de la structure pour avis **avant le 4 aout 2023**

A la même date, une copie du dossier doit également être transmise par courriel au bureau de gestion, à l'adresse suivante : cfc-idae-2024.sg@agriculture.gouv.fr

Le responsable de la structure transmet son avis sur cette demande à l'IGAPS coordonnateur, **avant le 1 septembre 2023.**

[contrat de fin de carrière IAE](#)